



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mars 2019
19 heures 00

NM/MG

N° 002415

Ressources
Humaines -
Convention de
formation du CHSCT

Affiché le :

Le mardi 26 mars 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle que les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ont conduit au renouvellement des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Par ailleurs, les représentants du personnel, membres du CHSCT bénéficient à chaque mandature d'une formation minimale de 5 jours au cours de leur mandat pour les aider à jouer pleinement leur rôle en matière d'hygiène et de sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

Elle vise à leur apporter :

- Des informations sur leur rôle au sein de cette instance,
- Des explications sur la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité,
- Des outils pratiques pour assurer les missions du CHSCT.

À l'issue de la formation, les participants seront donc capables de collaborer efficacement aux actions de prévention proposées par la direction des ressources humaines.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse, titulaire d'un agrément d'organisme de formation des membres du CHSCT délivré par la DIRRECTE, va ouvrir des sessions de formation des représentants du personnel, membres des CHSCT, à compter du mois de mars 2019.

Cette formation sera dispensée sur 5 jours répartis en 2 sessions (3+2 jours) pour les membres titulaires du CHSCT de la Ville et du CCAS d'Apt. Elle se déroulera sur Apt dans les locaux de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le calendrier de la formation se décline comme suit :

- Première session du 3 au 5 juin 2019
- Deuxième session du 24 au 25 juin 2019.

Le bénéfice de ce service est corrélé à la signature d'une convention de formation après délibération de la collectivité. La collectivité signataire s'engage à acquitter les frais pour la totalité de la formation de 275€ par agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33-5° et 119-III ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié **relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**, notamment son article 11 ;

Vu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, **relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**, notamment ses articles 8 et 32 ;

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la convention annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;

Dit que les crédits nécessaires à la couverture des frais de formation sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI